

Communiqué de presse – Berne, le 4 novembre 2015

Pilotage du domaine ambulatoire

La Commission confirme la décision du Conseil national

La Commission de la santé du Conseil des Etats (CSSS-E) a confirmé la décision du Conseil national de transformer en solution durable l'actuel gel des admissions qui repose sur des critères de qualité et a été mis en place pour une durée déterminée. La FMH et l'ASMAC acceptent cette décision qui doit permettre la poursuite du gel des admissions grâce à la reprise de l'art. 55a dans la LAMal.

Lors de la session d'automne, le Conseil national avait décidé de transformer en solution durable l'actuel gel des admissions qui repose sur des critères de qualité et a été mis en place pour une durée déterminée. La Commission de la santé du Conseil des Etats (CSSS-E) a désormais confirmé la décision de reconduire le gel des admissions. La FMH et l'ASMAC acceptent cette décision car la solution proposée correspond à un compromis qui impose des critères de qualité. En effet, seuls les médecins qui ont travaillé au moins trois ans dans un établissement de formation postgraduée suisse reconnu sont admis à exercer à la charge de l'assurance-maladie. Ce critère agit dans l'intérêt de la sécurité des patients car il permet de garantir que les médecins soient familiarisés avec le système de santé de notre pays et qu'ils aient suivi une formation postgraduée exigeante. C'est pourquoi la FMH et l'ASMAC acceptent de reprendre l'art. 55a dans sa forme actuelle dans la LAMal.

Renseignements:

Jacqueline Wettstein, responsable de la communication de la FMH

Tél. 031/359 11 50, courriel: jacqueline.wettstein@fmh.ch

Nico van der Heiden, vice-directeur, responsable Politique & communication de l'ASMAC

Tél. 031/350 44 82, courriel: vanderheiden@vsao.ch